

Guide d'utilisation des conventions de stage

La convention de stage est à compléter par vos soins.

Pour cela, vous devez vous identifier sur votre ENT avec vos codes personnels.

Attention, dorénavant les conventions de stage non saisies sur l'ENT à partir de l'application Pstage ne seront plus acceptées.

1) Mise en place de la convention

Une fiche de liaison est jointe au présent guide et vous aidera à compléter les informations demandées à la convention de stage. Cette fiche est à remplir avec votre structure d'accueil lors de votre entretien. Elle ne se substitue pas à la convention.

Ne commencez jamais votre stage avant la signature de la convention.

La convention doit être signée par l'entreprise et par vous-même, avant de **déposer les 3 exemplaires originaux** au bureau gestionnaire des stages de l'IEDES (bureau 11) **au plus tard 15 jours avant le début de votre stage.**

L'IEDES vous contactera par email une fois les 3 exemplaires de la convention signés.

En cas de déroulement de votre stage à l'étranger, vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile couvrant la période du stage et mentionnant expressément le pays d'accueil.

2) Déroulement du stage

La **durée totale** d'un stage effectué dans une même structure ne peut excéder 6 mois consécutifs par année d'enseignement, y compris une prolongation éventuelle par avenant.

Gratification : lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, le stage doit faire l'objet d'une gratification mensuelle (rétroactive à partir du début du stage).

Le montant de cette gratification est de 508.20 € (pour un stage à temps complet et au prorata pour un temps partiel) à partir du 1er janvier 2015.

Avenant de prolongation : L'avenant est à transmettre à l'IEDES 15 jours au minimum avant le début de la prolongation, en 3 exemplaires originaux signés par la structure d'accueil et le stagiaire.

Nous vous invitons à vous assurer que l'attestation d'assurance initialement fournie couvre l'ensemble de la période (prolongation comprise) ; si ce n'est pas le cas, il est impératif de fournir une attestation complémentaire.

Pour plus d'informations, le bureau gestionnaire des stages se tient à votre disposition au 0143947224 stages.iedes@univ-paris1.fr

Attention : L'inscription pédagogique à l'IEDES est impérative pour effectuer un stage.